

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNE DE

BAILLEAU-LE-PIN

**Suppression des passages à niveau # 18 et # 20
situés sur la commune de Bailleau-le-Pin.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
du 04 février 2019 au 18 février 2019.**

Décision de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir du 14 janvier 2019
Arrêté # SERBAT-2019-001.
Commissaire enquêteur : Jean François ROLLAND.

TABLE DES CONTENUS

PREMIERE PARTIE

RAPPORT

1/ GENERALITES

Situation

Objet de l'enquête et contexte

Cadre juridique de l'enquête

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Préparation

Composition du Dossier

Organisation

Déroulement

Publicité et information du public

Climat de l'enquête

Clôture de l'enquête et du registre

Relevé comptable des observations

3/ CARACTERISTIQUES DU PROJET

La suppression de deux passages à niveau

4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET

5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

DEUXIEME PARTIE

AVIS & CONCLUSIONS MOTIVEES.

TROISIEME PARTIE

Arrêté préfectoral d'enquête,

Avis d'enquête publique,

Parutions presse,

Certificat d'affichage,

Procès verbal de synthèse de l'enquête.

PREMIERE PARTIE.

RAPPORT

1/ GENERALITES.

Situation

Bailleau le Pin (code postal 28120) est une commune de l'Eure & Loir, en région Centre-Val-de-Loire, qui est située à environ quinze kilomètres au sud est du centre de la ville de Chartres.

Il s'agit d'une commune d'une surface d'environ 1654 hectares et qui compte une population de 1500 habitants (recensement 2013).

Objet de l'Enquête

La présente enquête est diligentée par la Préfecture d'Eure & Loir, à la demande de SNCF INFRA exprimée par lettre reçue le 22 novembre 2018,

↳ d'une part, sollicitant une enquête publique en vue de la suppression des passages à niveau # 18 (km 102+391) et # 20 (103+518) sur la commune de Bailleau-le-Pin,

↳ d'autre part, transmettant le dossier de suppression après un examen conjoint SNCF INFRA / Commission Communale d'Aménagement (CCAF) et avis favorable de celle-ci en date du 24 avril 2017.

L'enquête concerne la suppression de 2 passages à niveau,

↳ l'un numéroté # 18 classé en première catégorie par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017,

↳ l'autre numéroté # 20 classé en deuxième catégorie par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017.

Bien qu'il n'en soit fait mention nulle part, on comprend que le projet de la SNCF de réduire le nombre de passages à niveau de catégorie 1 & 2 distants d'environ 800 à 1000 m les uns des autres réponde à une triple nécessité pour raisons d'utilisation, de sécurité et de coût.

Nature et cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique est régie par

- le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 ainsi que les articles R.134-3 à R.134-34,
- l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, notamment son article 3,
- la décision de désignation du commissaire enquêteur par Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 14 janvier 2019.

Composition du dossier

Le public a à sa disposition un dossier d'enquête que j'ai préalablement paraphé. Le dossier bien que succinct contient les éléments aptes à sa compréhension basique et comporte les pièces suivantes :

- un courrier SNCF INFRA, INFRAPOLE CENTRE, daté du 20 novembre 2018, adressé à la Direction Départementale des Territoires d'Eure & Loir l'informant du projet de suppression des passages à niveau (PN) # 18 et # 20 de la ligne 500000 de Chartres à Bordeaux et des faits qui président cette décision,
- les fiches individuelles d'identification de ces PN,
- les copies de carte explicitant les modifications proposées,
- les photos des PN à supprimer,
- une copie du projet d'arrêté préfectoral de suppression,
- une copie du procès verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de Bailleau-le-Pin tenue en date du 24 avril 2017, dans lequel la Commission est informée du projet de la SNCF de supprimer ces deux passages à niveau. Les membres de la Commission ont donné un accord de principe sous réserve de la prise en charge par SNCF INFRA des travaux compensatoires.
- une copie de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant ouverture de la présente enquête publique,
- une copie de l'avis d'enquête publique.

Enfin, un registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins, ouvert le 04 février 2019 par Monsieur le Maire de Bailleau-le-Pin et comportant 16 feuillets non mobiles.

La SNCF a souhaité réduire le nombre de passages à niveau de catégorie 1 & 2 distants d'environ 800 à 1000 m les uns des autres, en l'occurrence sur le seul territoire de la commune de Bailleau-le-Pin il est possible de dénombrer trois passages à niveau qui permettent tous de franchir la même voie ferrée, il est donc logique d'envisager la suppression d'un ou deux passages à niveau pour raisons d'utilisation, de sécurité et de coût.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes recueillies.

Ce rapport est complété par un second document contenant l'avis du Commissaire Enquêteur, énonçant et détaillant son point de vue personnel.

Cadre Juridique de l'Enquête

La dite enquête a été prescrite et organisée selon les termes de l'arrêté préfectoral # SERBAT-2019-001 en date du 14 janvier 2019 (cf. copie en annexe) en application des textes réglementaires suivants :

L'enquête publique est régie par

- le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 ainsi que les articles R.134-3 à R.134-34,
- l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, notamment son article 3,
- l'arrêté SERBAT-2019-001 de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 14 janvier 2019,
- la décision de désignation du commissaire enquêteur par Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 14 janvier 2019.

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Préparation de l'Enquête - Visite des Lieux.

Organisation

Après avoir été retenu le 08 janvier 2019 par la DDT28/SERBA/Bureau "Planification et Aménagement du Territoire" SERBAT pour mener cette enquête sur le projet, Madame la Préfète a pris un arrêté d'enquête en date du 14 janvier 2019.

J'ai rencontré le vendredi 01 février 2019 Monsieur William Crosnier (DDT 28), avec qui je me suis rendu sur les différentes parties de la Commune pour visualiser les différentes problématiques soulevées par le projet de suppression des deux passages à niveau, objet de la présente enquête et précisé avec lui les procédures de l'enquête publique.

Ensuite j'ai rencontré Monsieur Martial Lochon, Maire de Bailleau-le-Pin afin de préciser les modes de publicité à mettre en place et la composition du dossier mis à la disposition du public.

Déroulement

Publicité et information du public.

J'ai constaté à chacun de mes passages à Bailleau-le-Pin l'affichage public de l'arrêté municipal à l'extérieur de la mairie de Bailleau-le-Pin ainsi que sur les deux sites du projet de suppression des passages à niveau. De plus, un certificat d'affichage a été établi le 18 février 2019 par Monsieur le maire de Bailleau-le-Pin attestant de la réalité de ces affichages.

J'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête dans deux journaux de la presse locale

- Horizons Eure-et-Loir du 18 janvier 2019 et du 08 février 2019,
- L'Echo Républicain du 18 janvier 2019 et 08 février 2019.

J'ai aussi vérifié qu'un affichage réglementaire avait été réalisé sur les 2 sites des passages à niveau.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de permanences assurées en mairie de Bailleau-le-Pin

le samedi 09 février 2019 de 09 h à 12h,
le samedi 16 février 2019 de 09 h à 12h.

Le dossier d'enquête et le registre sont restés à la disposition du public au secrétariat de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Dossier de l'Enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est composé d'une étude réalisée par la SNCF / INFRA.

Ce dossier comprend :

- un courrier SNCF INFRA, INFRAPOLE CENTRE, daté du 20 novembre 2018, adressé à la Direction Départementale des Territoires d'Eure & Loir l'informant du projet de suppression des passages à niveau (PN) # 18 et # 20 de la ligne 500000 de Chartres à Bordeaux et des faits qui président cette décision,
- les fiches individuelles d'identification de ces PN,
- les copies de carte explicitant les modifications proposées,
- les photos des PN à supprimer,
- une copie du projet d'arrêté préfectoral de suppression,
- une copie du procès verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de Bailleau-le-Pin tenue en date du 24 avril 2017, dans lequel la

Commission est informée du projet de la SNCF de supprimer ces deux passages à niveau. Les membres de la Commission ont donné un accord de principe sous réserve de la prise en charge par SNCF INFRA des travaux compensatoires.

- une copie de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant ouverture de la présente enquête publique,
- une copie de l'avis d'enquête publique.

BBB/ Un Registre destiné à recueillir observations du public.

Ce registre a été ouvert par Monsieur le Maire de Bailleau-le-Pin le 04 février 2019, il avait été précédemment coté et paraphé par moi-même, il a été clôturé par moi-même le lundi 18 février 2019 à 19h00 locales.

Le dossier d'enquête, présenté conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête que j'ai conduit et a été mis à la disposition du public ainsi qu'un registre d'observations pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Bailleau-le-Pin où il a été consultable aux jours et heures d'ouverture de la dite Mairie.

Par ailleurs le dossier était à la disposition du public conjointement sur le site internet de la Commune de Bailleau-le-Pin et sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, ce qui permettait au public de consulter le dit dossier en version numérique concurremment à la version papier.

Organisation de l'enquête.

Déroulement de l'enquête.

Publicité et information du public.

Publicité légale:

Les mesures suivantes ont été mises en oeuvre :

Affichage.

J'ai vérifié que l'information du public a bien été effectuée au travers de l'affichage de l'avis d'enquête dans les délais :

a/ Au siège de l'enquête, sur le panneau d'affichage situé à en face de l'entrée de la Mairie, ainsi que dans les deux lieux où les deux passages à niveau sont désignés comme devant être supprimés.

b/ Sur le site Internet de la commune de Bailleau-le-Pin et sur le site internet de la Préfecture d'Eure & Loir.

Insertions dans la Presse locale.

J'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête publique via quatre parutions dans la presse locale à savoir "Horizons Eure et Loir" et "L'Echo Républicain"; et ce dans le strict respect des délais de parution, à savoir les 18/01/2019 et 08/02/2019.

Réunion Publique.

Je n'ai pas jugé utile de prévoir une réunion publique au cours de l'enquête eu égard à son champ d'action.

Permanences du Commissaire Enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de permanences assurées en mairie de Bailleau-le-Pin aux dates et heures suivantes afin de permettre à la plus grande partie de la population de me rencontrer :

Le samedi 09 février 2019 de 09h00 à 12h00,
Le samedi 16 février 2019 de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête et le registre sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Je rappelle que l'intégralité du dossier d'enquête était à disposition sur le site internet de la Mairie et sur le site de la Préfecture d'Eure & Loir pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public pouvaient aussi m'être adressées soit par courrier aux bons soins du secrétariat de la Mairie.

Déroulement de la procédure.

Monsieur le Maire de Bailleau-le-Pin a ouvert lui-même le registre d'enquête le 04 février 2019, à 09h00, j'avais auparavant coté et paraphé le dit registre d'enquête. Ce dernier comportait seize feuillets non mobiles.

Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans la plus grande sérénité.....

Clôture de l'enquête et transfert du dossier et du registre

En fin d'enquête, j'ai moi-même clos le registre mis à la disposition du public le lundi 18 février 2019 à 19h00 locales. A la même date et peu avant 19h00, j'ai demandé si des courriers m'avaient été adressés soit par voie postale soit sur l'adresse internet de la Mairie, ce à quoi réponse négative m'a été donnée.

J'ai conservé le registre jusqu'à remise ultérieure de mon rapport et de mes conclusions motivées.

Relevé comptable des observations:

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

Aucune observation n'a été annexée au registre.

Aucune personne ne s'est présentée :

- tant en Mairie aux heures d'ouvertures de la Mairie du 04 février 2019 au 18 février 2019,
- tant durant les deux permanences du Commissaire Enquêteur les 09 et 16 février 2019.

OBJECTIFS DE LA SUPPRESSION DE DEUX PASSAGES A NIVEAU.

L'enquête Publique concerne la suppression de deux passages à niveau # 18 et # 20 sur la ligne SNCF de Chartres à Bordeaux implantés sur la Commune de Bailleau-le-Pin.

Le projet de suppression de passages à niveau, objet de l'enquête publique,

↳ d'une part, s'inscrit dans la stricte continuité des décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de Bailleau-le-Pin tenue en date du 24 avril 2017 ,

↳ d'autre part, répond aux "souhaits" de l'opérateur économique de transport de pouvoir rationaliser son exploitation en terme d'utilisation, de coût et de sécurité.

REFLEXION GENERALE SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DE DEUX PASSAGES A NIVEAU.

Comme énoncé plus haut le dossier présenté au public comportait toutes les pièces réglementaires. Mais on ne peut pas ne pas souligner la rédaction "minimaliste" du dossier n'explicitant jamais les objectifs poursuivis par la SNCF, laissant le lecteur "béotien" sur ce sujet tenter de les comprendre de manière intuitive à défaut de les lire....

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

Note liminaire : Ce document est préalable au rapport définitif et aux conclusions motivées. Il fait état du déroulement de l'enquête et contient les observations du public, ainsi que mes propres questions. La SNCF responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

J'ai adressé à Monsieur Philippe Gerbaut de SNCF INFRA un rapport de synthèse de l'enquête publique le 20 février 2019. (cf. rapport complet en annexe).

Ci-après figurent les observations :

Observation liminaire du Commissaire Enquêteur

La lecture du dossier de projet de suppression de deux passages à niveau sur la ligne Chartres-Bordeaux sur la commune de Bailleau-le-Pin suscite de ma part une observation liminaire :

La notice de présentation du projet établie par SNCF INFRA était des plus succinctes et peu explicite, pour le lecteur lambda, quant aux objectifs fixés par la suppression de ces deux passages à niveau.

En conséquence, j'ai considéré, de mon propre chef, que l'objet de l'enquête, consistant à réduire le nombre de passages à niveau distants les uns des autres d'environ 800 à 1000 mètres, répondait à une triple nécessité pour raisons d'utilisation, de sécurité et de coût..

Par ailleurs, l'absence d'observations recueillies auprès du public pendant la durée de l'enquête démontre que la tenue en amont de réunion de concertation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (et en particulier dans sa séance du 24 avril 2017) a permis de dégager le consensus local nécessaire à la bonne compréhension et à l'acceptation du projet de la SNCF.

Observations du public et personnes rencontrées.

Aucune observation n'a été portée au registre, aucune observation n'a été reçue en Mairie par voie postale ou via le site internet de la mairie.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie :

- tant aux heures d'ouverture de la Mairie de Bailleau-le-Pin pour consulter le dossier d'enquête publique pendant la période 04 février 2019-18 février 2019,
- tant durant les deux permanences tenues par le Commissaire Enquêteur les samedis 09 et 16 février 2019 de 09h00 à 12h00,

Avant de rédiger mon compte rendu et mes conclusions sur ce projet de suppression de deux passages à niveau, eu égard à l'absence d'observations tant de la part du public que du Commissaire Enquêteur, il n'est pas attendu de réponse du maître d'ouvrage sur ce dossier de suppression des passages à niveau # 18 et # 20 sur la ligne SNCF Chartres / Bordeaux sur la commune de Bailleau-le-Pin.

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'absence totale d'observations tant du public que du Commissaire Enquêteur lui-même ne nécessitait donc pas de mémoire en réponse de la part du Maître d'Ouvrage.

Dont acte.

Chartres, le 28 février 2019.

Le Commissaire Enquêteur


Jean François ROLLAND.

DEUXIEME PARTIE

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNE de BAILLEAU-LE-PIN

SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU #18 ET #20 SUR LA LIGNE SNCF DE
CHARTRES A BORDEAUX.

ENQUETE PUBLIQUE

*En application de l'Arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir # SERBAT-2019-001
du 14 janvier 2019.*

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE.

Par arrêté préfectoral # SERBAT-2019-001 en date du 14 janvier 2019, Madame la Préfète d'Eure et Loir, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

J'ai déclaré par écrit n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par le même arrêté, Madame la Préfète d'Eure et Loir a prescrit une enquête publique afin de recueillir les avis et observations du public sur le projet de suppression de deux passages à niveau sur la ligne SNCF de Chartres à Bordeaux sur la Commune de Bailleau-le-Pin.

Cette enquête s'est déroulée en respect des textes suivants :

- le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 ainsi que les articles R.134-3 à R.134-34,
- l'arrêté du Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, notamment son article 3,

- l'arrêté SERBAT-2019-001 de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 14 janvier 2019,
- la décision de désignation du commissaire enquêteur par Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 14 janvier 2019.

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux textes et l'aspect réglementaire respecté.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis et observations du public quant au projet de suppression de deux passages à niveau # 18 et # 20 sur la ligne SNCF de Chartres à Bordeaux, sur la commune de BAILLEAU-LE-PIN.

L'enquête publique, objet du rapport, a pour objectif d'informer le public afin qu'il lui soit possible de donner ses avis, propositions, contre-propositions, et/ou ses observations sur le projet proposé par la SNCF avant que Madame la Préfète ne soit amenée à statuer sur l'utilité publique du dit projet.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est déroulée du 04 février 2019 au 18 février 2019, période durant laquelle les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre de recueil d'observations à feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins, ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de BAILLEAU-LE-PIN. De plus, le public avait la possibilité de transmettre avis et/ou observations via le courrier postal et le site Internet de la Mairie de BAILLEAU-LE-PIN.

J'affirme que la publicité réalisée pour cette enquête a été mise en place conformément à la réglementation via la double parution dans deux journaux locaux, par voie d'affichage et aussi par le biais du site Internet de la Commune et de celui de la Préfecture d'Eure et Loir.

J'ai tenu les permanences, arrêtées d'un commun accord avec Monsieur le Maire de la Commune, aux jours et heures prévues, à savoir :

Le samedi 09 février 2019 de 09h00 à 12h00,
Le samedi 16 février 2019 de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête et le registre sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée tant lors de deux permanences du Commissaire-Enquêteur qu'en Mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

L'enquête s'est donc déroulée sans aucun incident dans un climat extrêmement serein.

CONFORMITE DE LA PROCEDURE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier mis à la disposition du public était complet et clair, les mesures de publicité ont bien été respectées.

Les observations relatives au déroulement de l'enquête ont été communiquées à Monsieur SNCF INFRA par procès verbal de synthèse au terme de l'enquête, le 20 février 2019.

L'absence d'observations du public n'a pas nécessité de réponse de la part du Maître d'Ouvrage.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je relève dans les orientations générales retenues par la SNCF dans le cadre de son projet de supprimer deux passages à niveau sur le territoire de la commune de Bailleau-le-Pin,

↳ que le projet de la SNCF de réduire le nombre de passages à niveau de catégorie 1 & 2 distants d'environ 800 à 1000 mètres les uns des autres répond à une triple nécessité pour raisons d'utilisation, de sécurité et de coût,

↳ que le projet fait suite à un aménagement foncier réalisé en 2017 qui redistribue les parcelles de façon harmonieuse de part et d'autre de la ligne de chemin de fer, en effet pour la suppression de ces PN, le choix relève dans le cas présent de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans un cadre de négociation avec des agriculteurs, principaux utilisateurs de ces passages à niveau.

Je soussigné, Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur,

vu le dossier présenté par la SNCF soumis à enquête publique,
vu les conclusions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de 2017,
vu les dispositions prises pour l'information du public,
vu l'absence d'observations du public,

Vu les remarques énoncées ci-dessus,

Considérant le bon déroulement de l'enquête relative à la suppression de deux passages à niveau # 18 et # 20 sur le ligne SNCF de Chartres à Bordeaux sur la Commune de BAILLEAU-LE-PIN qui s'est déroulée du 04 février 2019 au 18 février 2019, de manière satisfaisante et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté # SERBAT-2019-001 de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 14 janvier 2019, aucune anomalie n'ayant été constatée tout au long de l'enquête publique,

Considérant l'absence d'observations de la part du public et du Commissaire Enquêteur telle que constatée dans mon rapport de synthèse daté du 20 février 2019,

Attendu que le projet de suppression des deux passages à niveau #18 et #20 sur la ligne SNCF de Chartres à Bordeaux, sur la commune de BAILLEAU-LE-PIN répond aux besoins et aux objectifs de la SNCF tels qu'énoncés dans son dossier daté du 20 novembre 2018,

En conséquence,

donne **un avis favorable** au projet de suppression des deux passages à niveau #18 et # 20 sur la ligne SNCF de Chartres à Bordeaux sur la Commune de BAILLEAU-LE-PIN tel qu'il m'a été présenté et tel qu'il a été proposé pour être soumis à l'enquête publique.

Chartres, le 28 février 2019.

Le Commissaire/Enquêteur



Jean François ROLLAND.

TROISIEME PARTIE

Arrêté municipal d'enquête.
Avis d'enquête publique.
Parutions presse.
Certificat d'affichage.
Procès verbal de synthèse de l'enquête.